Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Soixante-dix-huitième session

Genève, 23-26 février 2016

Point 13 de l’ordre du jour provisoire

Programme de travail
et évaluation biennale pour 2016-2017
et cadre stratégique pour 2018-2019

 Plan d’évaluation biennale pour le sous-programme
sur les transports (2016-2017)

 Note du secrétariat

|  |
| --- |
|  *Résumé* |
|  On trouvera dans la présente note le cadre logique de l’évaluation biennale du sous-programme sur les transports de la CEE pour la période 2016-2017. Cette note est soumise au Comité des transports intérieurs pour approbation. |
|  Chaque réalisation escomptée (RE) est suivie de tous les indicateurs de succès (IS) pertinents. |
|  |

Sous-programme 2 – Transports

| *Réalisations escomptées (RE) et indicateurs de succès (IS) pour le cadre stratégique 2014-2015* | *Groupe d’activités* | *Réalisations escomptées (RE) et indicateurs de succès (IS) pour l’évaluation biennale 2014-2015* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| **1. RE a) Renforcement du cadre juridique et réglementaire concernant les transports terrestres internationaux (routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux), les infrastructures, la facilitation du passage des frontières, le transport des marchandises dangereuses, la construction automobile et d’autres services liés aux transports** | 1. Coordination générale | RE 1. Déroulement fructueux des réunions annuelles du Comité des transports intérieurs (CTI) et de son bureau et de celles du Président et des Vice-Présidents du Comité des transports intérieurs avec le Comité exécutifIS 1. Nombre d’États membres participant aux réunions du Comité des transports intérieurs*Mesure des résultats* : Référence 2014-2015 : 40 + 15 Organisations intergouvernementales (OIG)/Organisations non gouvernementales (ONG), 165 au total Objectif 2016-2017 : 42 + 15 OIG/ONG, 170 au total |
| IS a) i) Augmentation du nombre d’instruments juridiques relatifs aux transports en vigueur par rapport au nombre total d’instruments juridiques des Nations Unies en matière de transports administrés par la CEE*Mesure des résultats* Référence 2015 : 86 % Objectif 2016-2017 : 87 % | 2 a) Tendances et économie des transports (y compris les liaisons de transport Europe-Asie) | RE 2. 1. Meilleure compréhension par les États membres des grandes tendances et de l’évolution des transports dans la région de la CEE et renforcement de la coopération dans le cadre du développement des liaisons de transport entre l’Europe et l’AsieIS 2. 1 a) Nombre de pays participant aux réunions du Groupe de travail et du Groupe d’experts*Mesure des résultats* :Référence 2014-2015 : 53 en 2014 Objectif 2016-2017 : 50 |
| IS a) ii) Nombre de nouveaux règlements concernant les véhicules et d’amendements aux dispositions existantes*Mesure des résultats* Référence 2015 : 100 amendements et nouveaux règlements Objectif 2016-2017 : 100 amendements et nouveaux règlements |  | IS 2. 1 b) Niveau de satisfaction des participants quant à l’utilité des renseignements obtenus ainsi que des réunions et des activités, mesuré au moyen d’enquêtes à mener*Mesure des résultats*: Référence 2014-2015 : 75 % de satisfaction Objectif 2016-2017 : 75 % de satisfaction |
| IS a) iii) Nombre d’instruments juridiques internationaux modifiés suite à la révision la plus récente des Recommandations de l’ONU relatives au transport des marchandises dangereuses*Mesure des résultats* Référence 2015 : 6 instruments juridiques Objectif 2016-2017 : 6 instruments juridiques |  |
|  | 3. Harmonisation des Règlements concernant les véhicules | R.E 3. Établissement de nouveaux Règlements concernant les véhicules et d’amendement aux Règlements existants pour rendre les véhicules plus sûrs et plus écologiques |
|  |  | IS 3 a) Adoption de nouveaux Règlements concernant les véhicules (Règlements et RTM de l’ONU) et de nouvelles Règles de l’ONU ainsi que d’amendements y relatifs*Mesure des résultats* : Référence 2014-2015 : 169 amendements et nouveaux règlements adoptés jusqu’à juin 2013 et textes attendus pour la session de novembre 2015 Objectif 2016-2017 : 130 amendements et nouveaux règlements |
|  |  | IS 3 b) Une publication sur le WP.29 et une brochure sur les véhicules autonomes*Mesure des résultats*: Référence 2014-2015 : Une publication sur les casques de protection pour motocyclistes et une brochure sur les dispositifs de retenue pour enfants Objectif 2014-2015 : 1 publication sur les casques et 1 brochure sur les dispositifs de retenue pour enfants |
|  | 4. Transport ferroviaire [projet de chemin de fer transeuropéen (TER)] | RE 4 a) Meilleure compréhension des activités et des politiques en matière de transport ferroviaire dans la région, notamment en ce qui concerne les infrastructures, le passage des frontières, l’interopérabilité ainsi que le suivi et l’actualisation des instruments juridiques pertinents, et renforcement de la coopération entre les pays membres de la CEE dans la mise en œuvre desdites activités et politiques |
|  |  | IS 4 a) a) Nombre de pays, d’organisations intergouvernementales (OIG) et d’organisations non gouvernementales (ONG) participant aux deux réunions annuelles du Groupe de travail des transports par chemin de fer et au projet TER, et degré de satisfaction révélé par les enquêtes*Mesure des résultats*: Référence 2014-2015 : 40 Objectif : 2016-2017 : 40 |
|  |  | IS 4 a) b) Nombre d’amendements à l’Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) et de lignes actualisées et modifiées dans son annexe I, dont le Groupe de travail a assuré l’entrée en vigueur*Mesure des résultats*: Référence 2014-2015 : 1 Objectif : 2016-2017 : 1 |
|  |  | IS4 a) c) Nombre d’ateliers ou de séminaires thématiques organisés et nombre de participants*Mesure des résultats* : Référence 2014-2015 : 2 Objectif 2016-2017 : 2 |
|  | 5. Transport par voie navigable | RE 5. Amélioration et actualisation du cadre réglementaire pour l’infrastructure et les bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE |
|  |  | IS 5 a) Promotion de la deuxième édition du Livre bleu de la CEE et, sur cette base, mise à jour de l’Accord AGN et d’autres instruments pertinents de la CEE*Mesure des résultats*: Objectif 2014-2015 : Adoption d’amendements à l’AGN et aux instruments juridiques pertinents de la CEE ayant trait aux infrastructures de transport, comme le Protocole à l’Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable : a) Les amendements apportés à l’AGN sont entrés en vigueur le 7 novembre 2014, et la troisième édition révisée de l’AGN est disponible sur le site Web de la CEE depuis novembre 2014; b) Le deuxième additif à la deuxième édition révisée du Livre bleu est disponible sur le site Web de la CEE; c) La base de données en ligne du réseau des voies navigables E gérée par la CEE a été enrichie et complétée par des informations concernant les ports E; d) Les amendements à la Résolution no 49 ont été adoptés par le SC.3 en 2014.Objectif 2016-2017 : Adoption des amendements à la deuxième édition révisée du Livre bleu et élaboration de la troisième édition révisée |
|  |  | IS 5 b) Élaboration de la prochaine révision du CEVNI en tenant compte des informations relatives à son application dans les États membres et par les commissions fluviales*Mesure des résultats*: Référence 2014-2015 : Élaboration et adoption de la cinquième édition du CEVNI et mise en ligne du Code (réalisé) : a) La cinquième édition du CEVNI a été adoptée par le SC.3 dans sa Résolution no 81; b) Une version papier de la cinquième édition du CEVNI a été publiée en septembre 2015 dans les trois langues de travail de la CEE; c) La cinquième édition du CEVNI peut être consultée en ligne ou téléchargée au format PDF sur le site Web de la CEE depuis juin 2015; d) Le document sur la mise en œuvre du CEVNI est publié en 2015 pour la cinquante-neuvième session du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/2015/7). |
|  |  | IS 5 c) Élaboration de la troisième édition du Livre blanc sur l’efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2020)*Mesure des résultats*: Référence 2011 : Adoption de la deuxième édition du Livre blanc sur l’efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en EuropeLe Livre blanc a été publié en 2011.Objectif 2016-2017 : Élaboration d’un document sur la mise en œuvre du Livre blanc |
|  |  | IS 5 d) Élaboration et adoption de la prochaine révision de la Résolution no 61 (Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l’échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure)*Mesure des résultats* : Référence 2015 : La révision 1 de la Résolution no 61 a été adoptée en 2011, l’amendement 1 en 2011 également et l’amendement 2 en 2012.Objectif 2016-2017 : Élaboration d’une version consolidée de la Résolution no 61 et de la révision 2 de cette résolution |
|  | 6. Transport intermodal et logistique | RE 6. Cadre renforcé pour les activités et les politiques concernant le transport intermodal durable et la logistique dans la région, et meilleure coopération entre les pays membres de la CEE dans l’examen des questions abordées, grâce à l’échange de données d’expérience et de bonnes pratiques. Ces questions concernent les infrastructures et le passage des frontières, ainsi que le suivi et la mise à jour des instruments juridiques pertinents (Accord AGTC et son Protocole sur le transport combiné par voies navigables) |
|  |  | IS 6 a) Nombre de pays, d’organisations intergouvernementales (OIG) et d’organisations non gouvernementales (ONG) participant aux deux réunions annuelles du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24)*Mesure des résultats*: Référence 2014-2015 : 24 en 2014, 31 en 2015 Objectif : 2016-2017 : 30 |
|  |  | IS 6 a) b) Nombre d’amendements et de lignes actualisées ou modifiées dans l’AGTC et son Protocole*Mesure des résultats* :Référence 2014-2015 : aucun amendement en 2014, 1 notification dépositaire envoyée avec 3 modifications en 2015 Objectif 2016-2017 : 2 amendements |
|  |  | IS 6 c) Examen et mise à jour des Directives OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des unités de transport intermodales*Mesure des résultats*: Référence 2012-2013 : réalisé2015 : publication en ligne des traductions officielles en français, espagnol, russe, arabe et chinois, ainsi que d’une version allemande (traduction non officielle)2015 : mise au point de la version Web en anglaisObjectif pour 2016 : version Web dans les autres langues Objectif pour 2017 : examen de l’utilisation du Code CTU |
|  | 7 a) Problèmes douaniers intéressant les transports | RE 7 a) Nouvelles adhésions aux instruments juridiques internationaux dans le domaine de la facilitation du passage des frontières et meilleure application de ceux-ci |
|  |  | IS 7 a) a) Nombre cumulé de délégations de pays (Parties contractantes) et de participants aux sessions du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et de ses comités administratifs (AC.2 et AC.3) et aux réunions des groupes d’experts*Mesure des résultats*: Référence 2014-2015 : 410 délégations, 1 100 participants Objectif 2016-2017 : 400 délégations, 1 000 participants |
|  |  | IS 7 a) b) Nombre de nouveaux amendements adoptés et/ou examinés et nombre de nouvelles Parties contractantes*Mesure des résultats*: Référence 2014-2015 : 3 amendements, aucune nouvelle Partie contractante Objectif 2016-2017 : 3 amendements, 2 nouvelles Parties contractantes |
|  | 8. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE) | RE 8. Meilleure intégration des politiques relatives aux transports, à la santé et à l’environnement par l’échange de données d’expérience et de bonnes pratiques et le renforcement des capacités, en mettant l’accent sur les pays d’Europe orientale, du Caucase et d’Asie centrale (EOCAC) et les pays d’Europe du Sud-Est (ESE) |
|  |  | IS 8. Plus grand engagement des États membres et des coordonnateurs du Programme PPE-TSE dans les domaines des transports, de la santé et de l’environnement, dans le cadre du Programme*Mesure des résultats*: Référence 2015 : 40 pays et 20 organisations intergouvernementales et non gouvernementales; 3 ateliers de renforcement des capacités et 2 sessions du Comité directeur Objectif 2016-2017 : 40 pays et 20 organisations intergouvernementales et non gouvernementales; 3 ateliers de renforcement des capacités et 2 sessions du Comité directeur |
|  | 9 a) Transport de marchandises dangereuses (CEE) | RE 9 a) Adoption d’amendements à l’ADR[[1]](#footnote-1) et, à l’issue d’activités communes entreprises avec l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) respectivement, d’amendements au RID[[2]](#footnote-2) et à l’ADN[[3]](#footnote-3), afin de conserver le niveau nécessaire de sûreté, de sécurité et de protection de l’environnement dans un dispositif réglementaire harmonisé et cohérent applicable au transport des marchandises dangereuses, en s’inspirant des Recommandations de l’ONU relatives au transport des marchandises dangereuses; mise en application effective par la voie de la législation internationale et nationale |
|  |  | IS 9 a) a) Amendements à l’Accord ADR, au Règlement RID et à l’Accord ADN adoptés en 2015 et 2016 et devant entrer en vigueur le 1er janvier 2017 pour le transport international et applicables à compter du 1er juillet 2017 pour la circulation intérieure dans tous les pays membres de l’Union européenne et de l’Espace économique européen (EEE), correspondant notamment à la dix-neuvième édition révisée des Recommandations de l’Organisation des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type, 2015)*Mesure des résultats* :Référence 2014 -2015 : 1 ensemble d’amendements pour chaque instrument juridique Objectif 2016-2017 : 1 ensemble d’amendements pour chaque instrument juridique |
|  |  | IS 9 a) b) Publication des éditions 2017 complètes et révisées de l’ADR et de l’ADN avant la fin 2016*Mesure des résultats* :Référence 2014-2015 : 1 ADR et 1 ADN Objectif 2016-2017 : 1 ADR et 1 ADN |
|  | 10 a) Transport de marchandises dangereuses (ECOSOC) | RE 10 a) Adoption d’amendements aux Recommandations de l’ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type) et au Manuel d’épreuves et de critères et publication de nouvelles recommandations en 2014, et publication en 2015 des nouvelles versions récapitulatives du Règlement type et du Manuel d’épreuves et de critères comprenant les amendements et les nouvelles recommandations |
|  |  | IS 10 a) a) Amendements à la dix-neuvième édition révisée du Règlement type et à la sixième édition révisée du Manuel d’épreuves et de critères adoptés en 2016*Mesure des résultats*: Référence 2014-2015 : 2 séries d’amendements Objectif 2016-2017 : 2 séries d’amendements |
|  |  | IS 10 a) b) Publication de la vingtième édition révisée du Règlement type et de la septième édition révisée du Manuel (ou de l’amendement à la sixième édition révisée) avant la fin 2017*Mesure des résultats*: Référence 2014-2015 : 1 Règlement type et 1 Manuel Objectif 2016-2017 : 1 Règlement type et 1 Manuel |
|  | 11 a) Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH) | RE 11 a) Adoption d’amendements au Système général harmonisé visant à préciser ou harmoniser davantage les critères de classification et d’étiquetage actuels ou à adopter de nouveaux critères, de façon à maintenir ou renforcer le niveau de protection de l’environnement et des personnes qui fabriquent, manipulent, transportent ou utilisent des produits chimiques dangereux, en veillant à l’harmonisation et à la cohérence et en facilitant la mise en œuvre effective des dispositions dans la législation internationale et nationale, et publication en 2017 de la septième édition révisée du SGH |
|  |  | IS 11 a) a) Une série d’amendements au SGH adoptée en 2016*Mesure des résultats* :Référence 2014-2015 : 1 série d’amendements Objectif 2016-2017 : 1 série d’amendements |
|  |  | IS 11 a) b) Publication de la septième édition révisée du SGH avant la fin 2017*Mesure des résultats* : Référence 2014-2015 : 1 SGH Objectif 2016-2017 : 1 SGH |
|  | 12 a) Transport de denrées périssables | RE 12 a) Renforcement et mise à jour des prescriptions régissant le transport international des denrées périssables |
|  |  | IS 12 a) a) Pourcentage de propositions d’amendement autres que rédactionnelles dans l’ensemble des amendements adoptées par le WP.11*Mesure des résultats* :Référence : 2014-2015 : 50 % Objectif 2016-2017 : 60 % |
|  |  | IS 12 a) b) Nombre de pays ayant répondu au questionnaire sur la mise en œuvre de l’ATP*Mesure des résultats* :Référence : 2014-2015 : 21 Objectif 2016-2017 : 24 |
|  | 13. Statistiques des transports | RE 13. Accroissement du volume et de la portée des statistiques disponibles sur les transports |
|  |  | IS 13 a) Nombre de produits statistiques fiables disponibles sur l’Internet*Mesure des résultats* :Référence 2014-2015 : base de données statistiques complète en ligne Objectif 2016-2017 : mise à jour de la base de données statistiques en ligne |
|  |  | IS 13 b) Usage des données mesuré en fonction du nombre de téléchargements effectués depuis le site Web*Mesure des résultats* :Référence 2014-2015 : 88 000 téléchargements Objectif 2016-2017 : 90 000 téléchargements |
| **2. RE b) Extension de la couverture géographique et application plus efficace des instruments juridiques de l’ONU et des recommandations dans le domaine des transports administrés par la CEE** | 7 b) Problèmes douaniers intéressant les transports | RE 7 b) Nouvelles adhésions aux instruments juridiques internationaux en matière de facilitation du passage des frontières et mise en œuvre plus efficace de ces instrumentsIS 7 b) Nombre d’études sur la mise en œuvre des instruments juridiques concernant la facilitation du passage des frontières*Mesures des résultats* :Référence 2014-2015 : 2 Objectif 2014-2015 : 2 |
| IS b) i) Nombre accru de Parties contractantes, y compris de Parties extérieures à la région, aux instruments juridiques et aux recommandations des Nations Unies dans le domaine des transports administrés par la CEE*Mesure des résultats* Référence 2015 : 1 700 participations Objectif 2016-2017 : 1 710 participations |  | RE 9 b) Adoption d’un plan d’établissement des structures administratives requises pour la mise en œuvre de l’ADR. Élaboration de recommandations et/ou d’orientations fondées sur ce plan |
| IS b) ii) Nombre accru de mécanismes de suivi de l’application des instruments juridiques et des recommandations des Nations Unies administrés par la CEE*Mesure des résultats* : Référence 2015 : 7 mécanismes Objectif 2016-2017 : 8 mécanismes |  |  |
|  | 9 b) Transport de marchandises dangereuses (CEE) |  |
|  |  | RE 9 c) Suivi de la mise en œuvre de la Feuille de route pour l’adhésion et la mise en œuvre de l’ADR (ECE/TRANS/238) pour les nouvelles Parties contractantes et les Parties contractantes existantes à l’ADR |
|  |  | IS 9 c) Informations des pays sur l’ADR et notifications obligatoires (informations sur les certificats de formation des conducteurs et informations spécifiées à l’annexe I du plan) complétées et affichées sur le site internet de la CEE*Mesure des résultats* :Référence 2014-2015 : informations disponibles pour 75 % des Parties contractantes à l’ADR Objectif : informations disponibles et mises à jour pour 75 % des Parties contractantes à l’ADR |
|  | 10 b) Transport de marchandises dangereuses (Conseil économique et social) | RE 10 b) Pleine application des recommandations au moyen d’instruments juridiques nationaux et internationaux |
|  |  | IS 10 b) a) Nombre d’instruments juridiques internationaux modifiés pour reprendre les Recommandations de l’ONU de 2015 relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type, dix-neuvième édition révisée)*Mesure des résultats* :Référence 2015 : 6 Objectif 2016-2017 : 6 |
|  |  | IS 10 b) b) Nombre de gouvernements ayant adopté les dispositions de la dernière édition révisée des Recommandations de l’ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type) pour la réglementation du transport intérieur*Mesure des résultats* :Référence 2015 : 38 Résultat 2016-2017 : 38 |
|  | 11 b) Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (SGH) | RE 11 b) Pleine application du SGH au moyen d’instruments juridiques nationaux et internationaux |
|  |  | IS 11 b) a) Nombre d’instruments juridiques internationaux, de codes, de directives ou de normes ayant été adoptés ou modifiés pour tenir compte des dispositions du SGH*Mesure des résultats* :Référence 2015 : 16 Objectif : 2016-2017 : 16 |
|  |  | IS 11 b) b) Nombre de gouvernements ayant intégré les dispositions du SGH ou les amendements au SGH dans leur réglementation nationale applicable à la classification et à l’étiquetage des produits chimiques dans les secteurs autres que celui des transports*Mesure des résultats* :Référence 2015 : 55 Objectif : 2016-2017 : 60 |
|  | 12 b) Transport de denrées périssables | RE 12 b) Renforcement et mise à jour des prescriptions régissant le transport international des denrées périssables |
|  |  | IS 12 b) Nombre total de Parties contractantes à l’Accord ATP*Mesure des résultats* :Référence : 2014-2015 : 49 Objectif : 2016-2017 : 51 |
|  | 14 a) Transport routier | RE 14 a) Renforcement de la mise en œuvre de l’Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) |
|  |  | IS 14 a) a) Nombre de domaines posant problème mis en évidence et propositions visant à y remédierDomaines posant problème identifiés :1. La question de l’instrument juridique prédominant compte tenu de la législation parallèle/concomitante au sein de l’UE;2. La question de la législation applicable sur les parcours combinés traversant le territoire de Parties non contractantes et de Parties contractantes membres ou non de l’UE, compte tenu des réserves formulées par les États membres de l’UE lors de la ratification de l’Accord, sachant que l’UE n’est pas Partie contractante à l’AETR;3. La question de l’article 22 *bis* et du centre décisionnel pour les amendements concernant les paramètres techniques figurant à l’appendice 1 b);4. Les difficultés qu’ont certaines Parties contractantes à l’AETR à mettre en place le tachygraphe numérique et, en particulier, à délivrer les cartes de tachygraphes numériques.Propositions visant à résoudre ces problèmes et progrès réalisés en 2014-2015 :La question de l’instrument juridique prédominant est toujours à l’examen;La question de la législation applicable sur les parcours combinés est toujours à l’examen. Au moment de l’élaboration du présent document, seules neuf Parties contractantes avaient répondu à un questionnaire de l’Union internationale des transports routiers (IRU) à ce sujet. L’IRU a fait un exposé à la sixième session du Groupe d’experts afin d’aider le Groupe à parvenir à une conclusion et à un accord concernant l’instrument juridique prédominant dans les différents scénarios en matière de transport;La question de la modification de l’article 22 *bis* a été longuement débattue lors des réunions du Groupe d’experts de l’AETR.Au moment de l’élaboration du présent document, le Groupe n’avait pas encore été en mesure de se mettre d’accord sur la formulation d’un texte révisé de l’article 22 *bis*.En 2014-2015, de nouveaux progrès avaient été réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre du tachygraphe numérique dans les Parties contractantes à l’AETR non membres de l’UE. Les mesures requises pour utiliser ce dispositif étaient appliquées dans presque tous les pays. Un seul pays n’avait encore rien entrepris.*Mesure des résultats* :Référence 2014-2015 : 4 Objectif 2016-2017 : 3 (Résolution des trois propositions en suspens en réponse aux problèmes 1, 2 et 3 énoncés plus haut) |
|  |  | IS 14 a) b) Nombre de séminaires et d’ateliers*Mesure des résultats* :Référence 2014-2015 : Objectif 2014-2015 : 3 Résultats obtenus en 2014-2015 : 4Septième à dixième sessions du Groupe d’experts de l’AETRObjectif : 2014-2015 : 3 (24 février 2014, 23 juin 2014, 30 octobre 2014) |
|  |  | IS 14 a) c) Nombre de participants aux séminaires et ateliers*Mesure des résultats* :Objectif 2014-2015 : 65 Résultats obtenus en 2014-2015 : 73 (sans la dixième session) Objectif 2016-2017 : 65 |
|  | 15. Sécurité de la circulation routière | RE 15. Application plus efficace des Conventions sur la circulation et la signalisation routières de 1968 et des Accords européens de 1971 les complétant, ainsi que des Résolutions d’ensemble sur la circulation routière et la signalisation routière |
|  |  | IS 15 a) Nombre de nouvelles Parties contractantes aux Conventions et aux Accords européens*Mesure des résultats* :Objectif 2014-2015 : 3 Résultats obtenus en 2014-2015 : 2 (voir ci-après) Convention de 1968 sur la circulation routière : 1 (Viet Nam, 20 août 2014) Convention de 1968 sur la signalisation routière : 1 (Viet Nam, 20 août 2014) Objectif 2016-2017 : 2 |
|  |  | IS 15 b) Nombre de séminaires, ateliers, conférences, campagnes et manifestations organisés sur le thème de la sécurité routière*Mesure des résultats* : Objectif 2014-2015 : 2 Résultats obtenus en 2014-2015 : 7 (voir ci-après)1. Lancement du film produit par la CEE, l’Union internationale des chemins de fer et l’Office fédéral suisse des transports, intitulé « Saving lives at level crossings » (« Des vies sauvées aux passages à niveau ») à l’occasion de la Journée internationale de sensibilisation aux dangers des passages à niveau en 2014 (ILCAD 2014) (3 juin 2014)2. Journée des instruments des Nations Unies relatifs à la sécurité routière à New York (États-Unis), le 5 juin 20143. Atelier régional de renforcement des capacités en matière de sécurité routière à Belgrade (Serbie) en octobre 20144. Atelier sur la sécurité routière organisé par la CEE, la Commission économique pour l’Afrique (CEA) et International Alliance for Responsible Drinking (IARD) à l’intention des pays anglophones d’Afrique à Addis-Abeba (Éthiopie) les 12 et 13 novembre 2014 5. Table ronde spéciale d’une journée organisée par le WP.1 à Genève (Suisse) sur l’application d’instruments juridiques relatifs à la sécurité routière pour établir des politiques en matière de sécurité des véhicules à moteur à deux roues dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire (23 mars 2015)6. Lancement le 23 mars 2015 à Genève (Suisse) du livre électronique conjoint de la CEE, de la CEA et de l’IARD intitulé « Prévention de l’alcool au volant en Afrique », contenant de nouveaux résultats d’études sur les questions relatives à la sécurité routière sur le continent africain, des informations actualisées sur la mise en œuvre du Plan d’action africain pour la sécurité routière et des recommandations et bonnes pratiques internationales en vue de renforcer la sécurité routière7. Atelier CEE-CEA-IARD sur la sécurité routière à l’intention des pays francophones d’Afrique à Addis-Abeba (Éthiopie) les 7 et 8 juillet 2015 Objectif pour 2016-2017 : 2 |
|  |  | IS 15 c) Nombre total de participants par séminaire, atelier, conférence et manifestation, y compris ceux des Parties contractantes*Mesure des résultats* :Objectif 2014-2015 : 60 Résultats obtenus en 2014-2015 : 300 Objectif 2016-2017 : 60 |
|  |  | IS 15 d) Réactions des participants aux séminaires, ateliers, conférences et autres manifestations*Mesure des résultats* :Objectif 2014-2015 : réactions positives (d’après la majorité des réponses fournies) de la part des participants aux séminaires, ateliers, conférences et autres manifestations, au sujet de l’organisation, des possibilités de contact et de la qualité des renseignements techniques communiqués et des exposés présentéesRésultats obtenus en 2014-2015 : réactions positives mesurées par une enquête formelle et par les réactions informelles aux six manifestations présentées ci-dessus. De plus, le film « Saving lives at level crossings » a été visionné près de 15 000 fois au cours des treize mois suivant son lancementObjectif pour 2016-2017 : réactions positives (d’après la majorité des réponses fournies) de la part des participants aux séminaires, ateliers, conférences et autres manifestations, au sujet de l’organisation, des possibilités de contact et de la qualité des renseignements techniques communiqués et des exposés présentées |
| **3. RE c) Renforcement de la capacité des États membres de la CEE, en particulier des pays en développement sans littoral, en ce qui concerne le développement des infrastructures destinées au transport paneuropéen et transcontinental et la mise en place de mesures destinées à faciliter les transports** |  |  |
| IS c) i) Augmentation du nombre de Parties contractantes aux quatre instruments principaux relatifs aux infrastructures de transport*Mesure des résultats* Référence 2015 : 115 États parties Objectif 2016-2017 : 116 États parties |  |  |
| IS c) ii) Augmentation du nombre d’États Membres de l’ONU participant à des projets sous-régionaux de la CEE dans le domaine des infrastructures de transport*Mesure des résultats* Référence 2015 : 53 pays Objectif 2016-2017 : 55 pays | 2 b) Tendances et économie des transports – Liaisons de transport Europe-Asie | RE 2 b) Renforcement de la coopération dans le cadre du développement des liaisons de transport entre l’Europe et l’AsieIS 2 b) a) Progrès accomplis dans l’établissement d’un mécanisme de coopération aux fins du développement des liaisons de transport entre l’Europe et l’Asie |
|  | 4 b) Transport ferroviaire et14 b) Transport routier (projets TEM et TER) | RE 4 b/14 b) Accroissement des capacités des pays membres de la CEE participant aux projets TEM et TERIS 3/6 a) Nombre de pays membres de la CEE participant aux projets TEM et TER*Mesure des résultats* :Référence 2014-2015 : 12 pays (TEM) + 14 pays (TER) Objectif 2016-2017 : 12 pays (TEM) + 15 pays (TER) |
| **4. RE d)** Renforcement de la capacité à mettre en œuvre les instruments juridiques, normes et autres textes pertinents de la CEE, en particulier dans les pays d’Europe orientale et d’Europe du Sud-Est et des pays du Caucase et d’Asie centrale |  Tous les groupes | RE d) Accroissement des effets des activités de renforcement des capacités en matière de transport menées par la CEEIS d) Taux de satisfaction (activités « utiles » ou « très utiles ») pour l’ensemble des participants aux activités de renforcement des capacités*Mesure des résultats* :Référence 2014-2015 : 80 % Objectif 2016-2017 : sans objet |
| IS d) i) Nombre d’activités de renforcement des capacités en matière de transport*Mesure des résultats* Référence 2015 : – Objectif 2016-2017 : 29 activités |  |  |
| IS d) ii) Nombre accru d’États membres de la CEE ayant défini des objectifs en matière d’amélioration de la sécurité routière*Mesure des résultats* Référence 2015 : 37 pays Objectif 2016-2017 : 40 pays |  |  |

1. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. [↑](#footnote-ref-1)
2. Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. [↑](#footnote-ref-2)
3. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. [↑](#footnote-ref-3)